



Avenant du 15 décembre 2009 au protocole du 5 février 1979

prévoyant l'attribution d'avantages en matière de retraite complémentaire en cas de chômage partiel

Entre :

Le Mouvement des Entreprises de France,

MEDEF

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises,

CGPME

L'Union professionnelle artisanale,

UPA

d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail

CFDT,

Confédération Française de l'Encadrement

CFE-CGC,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CFTC,

Confédération Générale du Travail

CGT,

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

CGT-FO,

d'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Article unique

Les dispositions du *protocole du 5 février 1979* relatif à l'attribution de points de retraite en cas de chômage partiel, prorogées par avenants successifs, sont reconduites pour une durée de 1 an à compter du le 1^{er} janvier 2010.

Avenant du 15 décembre 2009 au protocole du 5 février 1979

Elles s'appliquent aussi, pour la même durée, aux périodes d'activité partielle de longue durée (APLD) instituée par *décret n° 2009-478 du 29 avril 2009*.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

- Pour le MEDEF
- Pour la CGPME
- Pour l'UPA
- Pour la CFDT
- Pour la CFE-CGC
- Pour la CFTC
- Pour la CGTFO
- Pour la CGT